



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-sur-Mer

ARRETE n° 2019/5798

TRAVAUX d'extension de basse tension

Effectués par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes à Saint Lo 345 rue des Noisetiers

314 Rue de la Folliotte
du vendredi 22 février au vendredi 8 mars 2019 inclus

Le Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 25 janvier 2019 par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension de basse tension 314 rue de la Folliotte, du vendredi 22 février au vendredi 8 mars 2019 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

- Article 1^{er}** L'Entreprise est autorisée à réaliser des travaux d'extension de basse tension 314 rue de la Folliotte, du vendredi 22 février au vendredi 8 mars 2019 inclus,
- Article 2** En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée. Un alternat par feux tricolore sera mis en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes.
- Article 3** Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise Eiffage Energie Systèmes.
- Article 4** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise Eiffage Energie Systèmes.
- Article 5** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 6** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
 - M. le Chef de Service de la Police Municipale,
 - M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
 - M. le responsable des services techniques municipaux,
 - L'Entreprise Eiffage Energie Systèmes à Saint Lo 345 rue des Noisetiers

Fait à Saint Pair sur mer,

Le 28 janvier 2019,

Le Maire



Guy LECROISEY